



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 9 septembre 2016**

L'an deux mille seize, le neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Bazus : Brigitte GALY ; Serge FAVA.
Garidech : Christian CIERCOLES ; Joanna TULET.
Gauré : Christian GALINIER.
Garidech : Nicolas ANJARD (arrivé au point n° 49).
Gémil : Jean-Noël BAUDOU.
Gragnaque : Daniel CALAS ; Liliane GUILLOREAU.
Lapeyrouse-Fossat : Corinne GONZALES ; Edmond VINTILLAS ; Christian BLANC.
Lavalette : Daniel GRANDJACQUOT.
Montastruc : Véronique MILLET (arrivée au point n°48) ; Jean-Claude GASC ; Christine LEVEQUE ; Bernard CATTELANI.
Montjoire : Alain BAILLES ; Isabelle GOUSMAR.
Paulhac : Nathalie THIBAUD.
Roquesérière : Jean-Claude MIQUEL ; Jean-Louis GENEVE.
Saint-Marcel-Paulel : Véronique RABANEL.
Saint-Pierre : Joël BOUCHE.
Verfeil : Hervé DUTKO.
Villariès : Léandre ROUMAGNAC ; Alain BARBES.

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Lapeyrouse-Fossat : Alain GUILLEMINOT ayant donné pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lavalette : André FONTES ayant donné pouvoir à Daniel GRANDJACQUOT.
Montastruc-la-Conseillère : Michel ANGUILLE ayant donné pouvoir à Jean-Claude GASC.
Paulhac : Didier CUJIVES ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUD.
Verfeil : Fadila LIONS ayant donné pouvoir à Hervé DUTKO.
Raymond DEMATTEIS ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gragnaque : Brigitte RUDELLE.
Saint-Jean-L'herm : Gérard PARACHE.
Verfeil : Jean-Pierre CULOS ; Céline ROMERO.

Délégué Suppléant présent en remplacement d'un Titulaire:

Bonnepos-Riquet : Philippe SELLES ayant donné pouvoir à Yvon MARTIN.
Montpitoul : Thierry AURIOL ayant donné pouvoir à Jean-Claude BOULET.

Délégué Suppléant présent:

Gémil : Eugène PETITBON.
Saint-Pierre : Pierrette JARNOLE.

42/092016. Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 13 avril 2016.	Vote à l'Unanimité
43/092016. Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 13 mai 2016.	Vote à l'Unanimité
44/092016. Redevance pour les ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression.	Vote à l'Unanimité
45/092016. Décision modificative 1 Budget Assainissement Autonome.	Vote à l'Unanimité
46/092016. Décision Modificative 1 Budget Principal.	Vote à la Majorité
47/092016. Autorisation de signature du procès-verbal de mise à disposition de Bien meubles et/ou immeubles dans le cadre d'un transfert de compétence à l'EPCI.	Vote à l'Unanimité
48/092016. Budget ordures ménagères : Admission en non-valeur.	Vote à l'Unanimité
49/092016. Demande de retrait de la Communauté de Communes du Sitrom des Cantons Centre et Nord de Toulouse.	Vote à l'Unanimité
50/092016. Modification de l'attribution de compensation : Fonds d'amorçage.	Vote à l'Unanimité
51/092016. Emprunt Budget Principal.	Vote à l'Unanimité
52/092016. Demande d'octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale.	Abrogée
53/09/2016. Autorisation de signature du contrat de mise à disposition du portail bancaire de l'Agence France Locale.	Vote à l'Unanimité
54/092016. Acquisition et cession d'une parcelle sur la zone D'en Dax.	Vote à l'Unanimité
55/092016. Subventions : Manifestations.	Vote à l'Unanimité
56/092016. Demande de subvention pour l'Accueil de Jour AFC : Autorisation de signature de la convention.	Vote à l'Unanimité
57/092016. Autorisation de signature de la convention pour la désignation d'un maître d'ouvrage unique pour l'aménagement d'un ALAE sur la commune de Montpitoul.	Vote à l'Unanimité
58/092016. Adoption du programme de travaux et de l'enveloppe financière prévisionnelle établis par le CAUE pour la construction d'un ALAE à Montpitoul.	Vote à l'Unanimité
59/092016. Adoption du programme de travaux et de l'enveloppe financière prévisionnelle établis par le CAUE pour la construction d'un ALAE à Garidech.	Vote à l'Unanimité
60/092016. Autorisation de signature de la convention pour la désignation d'un maître d'ouvrage unique pour la construction de bâtiments scolaires et périscolaires sur la Commune de Lapeyrouse Fossat.	Vote à l'Unanimité
61/092016. Adoption du programme de travaux et de l'enveloppe financière prévisionnelle établis par le CAUE pour la construction de bâtiments scolaires et périscolaires sur la Commune de Lapeyrouse Fossat.	Vote à l'Unanimité
62/092016. Approbation de l'étude alternative du projet autoroutier Castres/Toulouse - groupement de commande pour l'aménagement de la RN 126.	Vote à l'Unanimité
63/092016. Adoption de la motion de soutien de l'AMF à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques d'été de 2024.	Vote à l'Unanimité
64/092016. Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offre.	Vote à la Majorité
65/092016. Tarifs : sorties ALSH	Vote à l'Unanimité
66/092016. Zone d'activité d'En DAX – DU GIROU : Renforcement du réseau électrique ERDF pour l'alimentation de la zone.	Reportée

Questions diverses :

- Marchés : une information sera faite sur les différents marchés
- Continuité du service avec prestations identiques : collecte déchets verts, cartons carrefour market, bio déchets cantine

**42/092016. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 13 AVRIL 2016.**

Vu le compte rendu du Conseil Communautaire du 13 Avril 2016,

Le Conseil Communautaire approuve à l'Unanimité des membres présents la rédaction du compte rendu du 13 Avril 2016.

**43/092016. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 13 MAI 2016.**

Vu le compte rendu du Conseil Communautaire du 13 Mai 2016,

Le Conseil Communautaire approuve à l'Unanimité des membres présents la rédaction du compte rendu du 13 Mai 2016.

**44/092016. REDEVANCE POUR LES OUVRAGES
DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL À HAUTE PRESSION.**

Le Président rappelle que la société TIGF possède sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou des ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression occupant le domaine public d'intérêt communautaire.

Le Président donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 qui prévoit une revalorisation annuelle du calcul des redevances, basée sur l'indice ingénierie paru au journal officiel.

Vu les articles L. 2333-84, L. 2333-85 du CGCT, et 88 de la loi du 13 juillet 2005, le calcul du linéaire pour l'année en cours est arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Vu l'article R 2333-114 du CGCT, la Communauté de Communes a la compétence pour fixer le montant de la redevance.

À cet effet, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer la redevance du domaine public de l'année 2016 comme suit :

Année	Linéaire Concerné (L)	Formule de calcul	Proposition de montant maximal de redevance
2016	25.24 m	PR 2015 = [(0,035euros x L) + 100 EUROS] x 1,16 (1)	117.02 €
SOMME ARRONDIE A EMETTRE SUR TITRE EXECUTOIRE :			117.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le montant de la redevance pour les ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression.
- **DIT** que les crédits seront inscrits sur le budget.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

45/092016. DECISION MODIFICATIVE N° 1:
BUDGET ASSANISSEMENT AUTONOME.

Joël BOUCHE informe que le budget prévu pour le compte « dépenses imprévues » est trop élevé. Afin d'en tenir compte, il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-2 091,36		
673 (67) : titres annulés (sur	2 091,36		
	0,00		

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	
-----------------------	-------------	-----------------------	--

Après avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire approuve la décision modificative.

46/092016. DECISION MODIFICATIVE N° 1: BUDGET PRINCIPAL.

Joël BOUCHE informe qu'un tracteur est en panne, et qu'il doit être réparé. Le programme VOIRIE du budget doit être augmenté afin de régler la facture.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21571 (21) - 58 : Matériel roulant	2 430,00		
2313 (23) - 70 : Constructions	-2 430,00		
	0,00		

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	
-----------------------	-------------	-----------------------	--

Après avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire approuve la décision modificative.

**47/092016. AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE MISE A
DISPOSITION DE BIEN MEUBLES ET/OU IMMEUBLES DANS LE CADRE D'UN
TRANSFERT DE COMPETENCE A L'EPCI.**

Le Président expose à l'assemblée que compte tenu du transfert de la compétence d'assainissement non collectif au sein du SMEA 31, un procès verbal de mise à disposition des biens nécessaire à l'exercice de cette compétence a été établi contradictoirement. Ce procès verbal précise la consistance, la situation juridique l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceci. Il en résulte que ce procès-verbal ne donne lieu à aucune mise à disposition.

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2012 approuvant la substitution de plein droit de la C3G aux communes de Lavalette, de Saint Jean- L'Herm, de Saint Marcel Paulel et de Villariès pour la compétence d'assainissement non collectif au sein du SMEA 31;

Vu l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'AUTORISER** le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires de la compétence Assainissement Non Collectif au SMEA 31.

**48/092016. BUDGET ORDURES MENAGERES :
ADMISSION EN NON- VALEUR.**

Joël BOUCHE explique que le Trésor public ne peut pas recouvrer 14 factures de redevance d'enlèvement des ordures ménagères d'une somme totale de 2 268,77 €.

Isabelle GOUSMAR demande si le Trésorier a effectué des relances.

Alain BAILLES précise qu'il y a actuellement 18% d'impayés supplémentaires.

Les poursuites effectuées n'ont pu aboutir pour une insuffisance d'actif et il est difficile de maîtriser ce type de comportement répond *Joël BOUCHE*.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non valeur de 14 créances pour un montant total de 2 268,77 €.
- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**49/092016. DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU SITROM DES CANTONS CENTRE ET NORD DE TOULOUSE.**

Joël BOUCHE rappelle que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou compétente en ordures ménagères est en représentation substitution au sein du SITROM des Cantons Centre et Nord de Toulouse pour le territoire de Lapeyrouse-Fossat. Il apparait que le SITROM ne pratique pas les mêmes tarifs pour ses adhérents au détriment de la Communauté de Communes et donc que la compétence n'est pas exercée de manière équitable sur le territoire. Il précise qu'il ne souhaite pas que le SITROM perde.

La reprise de l'exercice direct de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers permettrait d'harmoniser la collecte sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes sachant que seul, le territoire de la commune de Lapeyrouse- Fossat est collectée par ce syndicat.

La Communauté de Communauté assurera la continuité du service pour la commune de Lapeyrouse-Fossat dès son retrait du syndicat en l'intégrant dans le cadre de son marché public qui sera renouvelé l'année prochaine.

Joël BOUCHE confirme à Alain GUILLEMINOT que la C3G assurera le même niveau de service que le SITROM dont les déchets verts.

Vu la délibération n°40/052016 du 13 mai 2016 approuvant la dissolution du SITROM des Cantons Centre et Nord de Toulouse proposée dans le schéma de coopération intercommunale de la Haute-Garonne,

Vu l'article L5711-5 du Code générale de Collectivités «un établissement public de coopération intercommunale peut être autorisé par le représentant de l'Etat dans le département à se retirer d'un syndicat mixte si, à la suite d'une modification de la réglementation, de la situation de cette personne morale de droit public au regard de cette réglementation ou des compétences de cette personne morale, sa participation au syndicat mixte est devenue sans objet. »

Oùï l'exposé de Joël BOUCHE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'Unanimité **de demander:**

- **Le retrait** de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou pour la commune de LAPEYROUSE-FOSSAT du SITROM des Cantons Centre et Nord de Toulouse pour la compétence Ordures Ménagères,
- **A Monsieur le Préfet** de la Haute-Garonne de bien vouloir arrêter la décision de retrait.

50/092016. MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION :
FONDS D'AMORCAGE.

Joël BOUCHE informe que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou exerce la compétence enfance, notamment par la mise en œuvre des Accueils de Loisirs Associés à l'école sur l'ensemble de son territoire. Cette réforme des rythmes scolaires a été mise en place durant le temps périscolaire et dont le coût a été intégralement supporté par la communauté de communes.

Pour compenser les efforts financiers liés à la mise en œuvre de cette réforme pour les années 2013/2014, 2014/2015 et 2015/2016, l'état a prévu le versement d'une aide forfaitaire aux Communes possédant un groupe scolaire de : 50€ par enfant et de 40€ supplémentaire pour les Communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale cible.

La Commission Locale d'Évaluation de Transfert de Charges qui s'est réunie le 9 Septembre 2016 a validé les chiffres donnés pour les fonds d'amorçage.

Vu l'article 1609 nonies C- V du code général des Impôts prévoyant la modification de l'attribution de compensation lors de nouveaux transferts de charges,

Vu la circulaire préfectorale en date du 10 février 2014,

Vu le Décret n°2013-705 du 2 Août 2013 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 Juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu l'arrêté du 2 Août 2013 fixant les taux des aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré,

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le montant des attributions de compensation des communes membres possédant un groupe scolaire afin de tenir compte des aides versées par l'État aux communes concernées et liées à la mise en place de cette réforme.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

ATTRIBUTION DE COMPENSATION	fonds		
	attribution de compensation 2015	d'amorçage année scolaire 2015/2016	attribution de compensation 2016
Gragnague	-88 980,05 €	23 310,00 €	-112 290,05 €
Montastruc	91 448,58 €	19 800,00 €	71 648,58 €
Montpitol	385,69 €	3 500,00 €	-3 114,31 €
Verfeil	296 263,01 €	19 950,00 €	276 313,01 €
Garidech	37 937,03 €	10 100,00 €	27 837,03 €
Paulhac	22 556,00 €	8 200,00 €	14 356,00 €
Montjoire	1 530,00 €	12 060,00 €	-10 530,00 €
Lapeyrouse- Fossat	72 606,00 €	13 150,00 €	59 456,00 €
Bazus	28 906,00 €	3 450,00 €	25 456,00 €
Roquesérière	-9 089,00 €	1 750,00 €	-10 839,00 €
Gauré	44 852,00 €	2 750,00 €	42 102,00 €
Lavalette	97 721,00 €	2 200,00 €	95 521,00 €
Villariès	68 450,00 €	7920,00 €	60 530,00 €
total à verser	762 655,31 €		673 219,62 €
total à reverser par les communes	-98 069,05 €		-136 773,36 €

- ✚ **APPROUVE** le montant des attributions de compensation pour cette année 2016 des communes possédant un groupe scolaire.
- ✚ **DEMANDE** aux Conseils Municipaux de bien vouloir délibérer sur la modification de l'attribution de compensation.

51/092016. EMPRUNT BUDGET PRINCIPAL.

Afin de financer l'ensemble des investissements du budget, *Joël BOUCHE* informe qu'il y a lieu de souscrire à un emprunt de 800 000€.

La commission finances s'est réunie le 9 septembre 2016 pour étudier les différentes propositions bancaires et propose de retenir l'offre bancaire de la Caisse d'Épargne qui a un coût du crédit plus attractif avec un taux fixe sur 15 ans et un écart important par rapport aux autres propositions.

Après avoir pris connaissance du contrat proposé par la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées et des conditions générales des prêts,

Le Conseil Communautaire décide à l'Unanimité :

Article 1^{er} :

- **D'AUTORISER** la Communauté de Communes des Coteaux du Girou de contracter auprès de la Caisse d'Épargne un emprunt de 800 000 euros d'une durée de 15 échéances à un taux fixe de 0.91%, pour financer les travaux d'investissement.
Les échéances seront payées selon une périodicité annuelle.

La date de déblocage des fonds est prévue le 07/11/2016 avec une date de première échéance le 07/03/2017.

Le type d'amortissement du capital est progressif.
Le montant annuel de l'échéance est fixé à 56 953.57 €.

Les frais de dossier représentent 0.15 % du montant du capital emprunté.

Article 2 :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt correspondant et toutes pièces utiles se rapportant à cette affaire.

52/092016. DEMANDE D'OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE.

Cette délibération est abrogée car le Conseil Communautaire et décide de ne pas souscrire l'emprunt de 800 000€ auprès de l'Agence France Locale.

53/092016. AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DU PORTAIL BANCAIRE DE L'AGENCE FRANCE LOCALE.

Joël BOUCHE explique que dans le cadre de ses services, l'Agence France Locale a mis en place un portail Bancaire permettant aux collectivités territoriales actionnaires de présenter leurs demandes de financement, de consulter leurs encours, leurs factures et les actualités de l'Agence France Locale.

Vu le contrat de mise à disposition du portail bancaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de mise à disposition du portail bancaire de l'Agence France Locale.
- **DESIGNE** le Président Monsieur Daniel CALAS administrateur de la Collectivité.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

54/092016. ACQUISITION ET CESSIION D'UNE PARCELLE SUR LA ZONE D'EN DAX.

Le Président informe que par délibération en date du 4 Août 2016, la commune de Gragnague cède à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou la parcelle n° A931 (anciennement parcelle n° A 837P), lieu dit Amagre, zone d'En DAX d'une superficie de 24 m² à l'euro symbolique. Il précise que des accords ont été passés avec la société PROMO TEAM pour la cession de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité décide :

- **D' ACQUERIR** l'emprise de 24m² sur la parcelle A n° 931 (anciennement parcelle n° A 837P) à l'euro symbolique.
- **DE CEDER** la parcelle A n°931 du lieu dit Amagre zone d'En DAX sur la PROMO TEAM domiciliée au 271 Avenue de Grande Bretagne 31 300 TOULOUSE.
- **DE DONNER** mandat au Président, avec pouvoir de délégation, de régulariser les actes authentiques nécessaires à la réalisation de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2016.

55/092016. SUBVENTIONS : MANIFESTATIONS.

Le Président présente les différents dossiers de demandes de subventions soumis à la commission Culture et à la commission sport du 1^{er} juin 2016 :

- Festival avant l'automne 2016 de Montjoire.
- Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A) de Montjoire pour l'organisation d'un Ball trap.
- Montpitol aviron club du Lac du Laragou pour son 20^{ème} anniversaire.
- « Los Cambos de Mil » pour l'organisation d'un gala pour les 20 ans de l'association.

Isabelle GOUSMAR rappelle qu'une note avait été adressée à toutes les associations lors de la commission pour qu'elles demandent une subvention. M. ANGUILLE, Président de la commission Vie intercommunale a mis en place des sous-commissions dont une « culturelle » et « sportive » et n'arrive pas à prendre de décision sur le fonctionnement des sous-commissions. Elle souligne que sur le droit d'autoriser le ball-trap c'est la Préfecture qui décide.

Joël BOUCHE rappelle que toutes les associations doivent présenter une manifestation de dimension communautaire pour prétendre à une subvention.

Si les membres de la commission ne sont pas satisfaits du fonctionnement, nous pouvons en parler mais aujourd'hui, nous devons nous prononcer sur le montant répond *le Président*.

Vu les conclusions des commissions,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide d'octroyer une subvention à la manifestation suivante :

- **Festival avant l'automne 2016 de Montjoire : 900 euros.**
- **Montpitol aviron club du Lac du Laragou pour son 20^{ème} anniversaire le 9 juillet 2016 : 850 euros.**

56/092016. DEMANDE DE SUBVENTION ACCUEIL DE JOUR AFC :
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION.

Le Président informe que dans le cadre de la compétence Action Sociale de la Communauté de Communes, l'Association Familiale Intercantonale s'engage à faire bénéficier aux administrés de l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou d'un service de proximité.

Ce service consiste à accueillir des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée et leurs aidants familiaux. L'accueil de jour propose des activités thérapeutiques et réhabilitation sociale et soutien psycho éducatif aux aidants.

Vu l'octroi d'une subvention de 15 000€ par le Conseil Communautaire du 13 Avril 2016, à cet effet il est proposé la signature d'une convention pour l'année 2016.

Joël BOUCHE se retire au moment du vote.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention, l'arrêté, et tous les documents relatifs au versement de la dite subvention.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2016.

57/092016. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA
DESIGNATION D'UN MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE POUR
L'AMENAGEMENT D'UN ALAE SUR LA COMMUNE DE MONTPITOL.

Christian CIERCOLES informe que la Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence statutaire « action en faveur des jeunes », et la Commune de MONTPITOL ont décidé de réaliser en commun la construction d'un bâtiment pour accueillir une extension de la mairie d'une part, et l'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE) intercommunal d'autre part.

La loi du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique précise que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relèvent simultanément de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La Commune accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement sus mentionnés.

La convention ci-annexée a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la maîtrise d'ouvrage est exercée par la Commune et les modalités de partage des dépenses afférentes à ces travaux.

Par ailleurs, il y a lieu de désigner des membres pour la constitution du comité de pilotage et du groupe de travail.

Où l'exposé de Christian CIERCOLES et de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'Unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention définissant les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et la commune de MONTPITOL
- **DE PROPOSER** Joël BOUCHE, Vice-président en charge des Finances ; Christian CIERCOLES, Vice-président en charge des Travaux ; Léandre ROUMAGNAC, Vice-président en charge de la Jeunesse pour la constitution du Comité de Pilotage.
- **DE PROPOSER** Joël BOUCHE, Vice-président en charge des Finances ; Christian CIERCOLES, Vice-président en charge des Travaux ; Léandre ROUMAGNAC, Vice-président en charge de la Jeunesse ; Luc ANDRE Responsable technique pour la constitution du groupe de travail.
- **DE PRECISER** que le financement de cette opération sera assuré à l'aide des crédits inscrits sur l'exercice concerné.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention de maîtrise d'ouvrage unique.

58/092016. ADOPTION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONELLE ETABLI PAR LE CAUE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ALAE A MONTPITOL.

Christian CIERCOLES rappelle au Conseil Communautaire le projet de la communauté de communes des coteaux du Girou (C3G) et de la commune de MONTPITOL de réaliser en commun la construction, en continuité du groupe scolaire communal d'un bâtiment destiné à accueillir les activités périscolaires prises en charge par la C3G dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école (ALAE) intercommunal et, dans l'enceinte du groupe scolaire, d'un préau attenant au bâtiment de l'ALAE et d'une rampe d'accès pour les personnes handicapées.

Il rappelle également que, par une convention de maîtrise d'ouvrage, désignée, la commune a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Christian CIERCOLES explique que, préalablement au lancement de toute consultation pour le choix du maître d'œuvre et des entreprises de travaux pour la réalisation de cette opération, le conseil municipal et le conseil communautaire doivent en adopter le programme et en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle.

Christian CIERCOLES présente alors le programme des travaux, établi par le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) de la Haute-Garonne.

Christian CIERCOLES propose au Conseil Communautaire d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle globale pour la réalisation de ce programme à la somme de 287 000 euros hors taxes, dont :

- 250 000 euros hors taxes alloués aux travaux ;
- et 37 000 euros hors taxes pour l'ensemble des services nécessaires pour mener à bien l'opération.

Il rappelle que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est ventilée de la manière suivante :

- bâtiment ALAE : 200 000 € HT, pris en charge en totalité par la C3G ;
- préau : 42 000 € HT, répartis entre la C3G et la commune au *pro rata* du linéaire des façades concernées ;
- rampe d'accès pour les personnes handicapées : 8 000 € HT, pris en charge en totalité par la commune.

Il précise par ailleurs, concernant les prestations services, qu'il s'agit, outre ceux de maîtrise d'œuvre :

- des services d'ingénierie géotechnique, afin de réaliser une étude de reconnaissance des sols indispensable pour la conception des ouvrages de fondation ;
- des services de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers (CSPS), ainsi que l'impose le code du travail dès que plus de deux entreprises, sous-traitants inclus, sont présentes, simultanément ou successivement, sur un chantier de bâtiment ou de génie civil.

Christian CIERCOLES rappelle que le coût de ces marchés publics de services, ainsi que les frais divers liés à l'opération, notamment ceux occasionnés par la passation des marchés publics, seront assumés à 90 % par la C3G et pour 10 % par la commune.

Christian CIERCOLES rappelle ensuite que la conclusion des marchés publics de services connexes à l'opération est soumise aux règles fixées par le code des marchés publics.

Il explique que les procédures qui doivent être suivies pour la passation des marchés dépendent du montant estimé des besoins que ces derniers ont pour objet de satisfaire, ce montant devant être comparé aux seuils qui déterminent les mesures de publicité et les procédures de passation applicables.

Il expose à l'assemblée que l'article 27 II 2° du code des marchés publics prévoit que pour évaluer le montant des besoins en matière de services, à comparer aux seuils, « *il est procédé à une estimation de la valeur totale (...) des services qui peuvent être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle* ».

Il explique que la commune doit ainsi choisir entre une estimation annuelle des besoins par catégorie ou « famille » de services et une estimation des besoins par unité fonctionnelle.

La première de ces deux méthodes d'évaluation nécessite de recenser et de globaliser tous les achats de services similaires envisagés sur une année. A cette fin, la commune peut notamment se référer à la nomenclature dite « Nadege », élaborée de manière collaborative par des acheteurs publics et librement disponible sur internet. C'est ensuite le montant total de chaque famille qui est à comparer aux seuils fixés par le code des marchés publics pour déterminer les mesures de publicité et de mise en concurrence à mettre en œuvre pour la passation de chacun des marchés se rattachant à une famille donnée.

Avec le second mode d'appréciation des seuils, à savoir celui de l'unité fonctionnelle, il s'agit de regrouper des services relevant de familles d'achat différentes qui ont pour objet de concourir à la réalisation d'un même projet tel que, par exemple, la construction d'un ouvrage. C'est le montant global de l'unité fonctionnelle qui doit alors être comparé aux seuils de publicité et de mise en concurrence afin de connaître les modalités de passation de chacun des marchés compris dans l'unité fonctionnelle.

Christian CIERCOLES indique qu'avec cette dernière méthode de calcul des seuils, les montants des différents marchés de prestations de services nécessaires à la réalisation d'une opération de travaux sont évalués de manière globale et non de façon séparée par famille de services.

Le Président propose de retenir cette approche fonctionnelle des achats et de comparer ainsi le montant estimé de l'ensemble des marchés de services nécessaires à la réalisation de l'opération aux seuils fixés par le code des marchés publics, afin de déterminer la procédure qui devra être respectée pour la passation de chacun d'entre eux.

Il informe l'assemblée qu'en l'occurrence, compte tenu du montant estimé de l'unité fonctionnelle, chacun de ces marchés sera passé selon une procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence si le conseil adopte la méthode proposée pour l'appréciation des seuils.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Christian CIERCOLES et de Monsieur le Président et en avoir délibéré à l'Unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le programme des travaux de construction, en continuité du groupe scolaire communal, d'un bâtiment destiné à accueillir les activités périscolaires prises en charge par la C3G dans le cadre de l'ALAE intercommunal et, dans l'enceinte du groupe scolaire, d'un préau attenant au bâtiment de l'ALAE et d'une rampe d'accès pour les personnes handicapées ;
- **D'ARRETER** le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ce programme à la somme globale de 287 000 euros hors taxes, dont 250 000 euros hors taxes affectés aux travaux et 37 000 euros hors taxes pour les services qui sont nécessaires à l'opération ;
- **D'APPROUVER** la méthode de calcul des seuils par unité fonctionnelle pour l'appréciation des seuils fixés par le code des marchés publics et la détermination de la procédure de passation des marchés de services nécessaires à l'opération.

59/092016. ADOPTION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PRÉVISIONNELLE ETABLIS PAR LE CAUE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ALAE A GARIDECH.

Christian CIERCOLES présente à l'assemblée le projet de construction d'un bâtiment ALAE sur la Commune de GARIDECH.

Préalablement à la désignation d'un maître d'œuvre dont le rôle sera de concevoir le projet de réalisation des travaux et d'en assurer le suivi, il incombe au conseil communautaire d'adopter le programme de ces derniers et d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle.

Christian CIERCOLES expose alors le programme des travaux,

Le Président propose au conseil d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle globale pour le financement de ce programme à la somme de 649 000 € HT dont 580 000 € HT dévolus aux seuls travaux.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Christian CIERCOLES et de Monsieur le Président et en avoir délibéré à l'Unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le programme des travaux exposé;
- **D'ARRETER** le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour le financement de ce programme à la somme de 649 000 € HT dont 580 000 € HT dévolus aux seuls travaux.
- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés de maîtrise d'œuvre,
- **DE DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**60/092016. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA
DESIGNATION D'UN MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE POUR LA
CONSTRUCTION DE BATIMENT SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES SUR LA
COMMUNE DE LAPEYROUSE-FOSSAT.**

Le Président informe que la Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence statutaire « action en faveur des jeunes », et la Commune de LAPEYROUSE FOSSAT ont décidé de réaliser en commun une opération de travaux pour la construction de bâtiments scolaires (école maternelle) et périscolaires (ALAE et ALSH).

La loi du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique précise que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relèvent simultanément de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La Commune accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement sus mentionnés.

Afin de déterminer les conditions dans lesquelles la maîtrise d'ouvrage est exercée par la Commune et les modalités de partage des dépenses afférentes à ces travaux, une convention doit être signée.

Il y a lieu également de désigner des membres pour la constitution du comité de pilotage. Ce dernier sera composé de 3 représentants de la Communauté de Communes et 3 représentants de la Commune de LAPEYROUSE FOSSAT. Par délibération du 7 juillet 2016, la Commune de LAPEYROUSE FOSSAT a désigné Madame GONZALES et Messieurs ECHERBAULT et BRESSAND pour constituer le comité de pilotage.

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'Unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention définissant les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et la Commune de LAPEYROUSE FOSSAT.
- **DE DESIGNER** Joël BOUCHE, Vice-président en charge des Finances ; Christian CIERCOLES, Vice-président en charge des Travaux ; Léandre ROUMAGNAC, Vice-président en charge de la Jeunesse pour la constitution du Comité de Pilotage.
- **DE PRECISER** que le financement de cette opération sera assuré à l'aide des crédits inscrits sur l'exercice concerné.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention de maîtrise d'ouvrage unique et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

**61/092016. ADOPTION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET DE L'ENVELOPPE
FINANCIERE PREVISIONNELLE ETABLIS PAR LE CAUE POUR LA
CONSTRUCTION DE BATIMENTS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES
SUR LA COMMUNE DE LAPEYROUSE FOSSAT.**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire le projet de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou (C3G) et de la Commune de LAPEYROUSE FOSSAT de réaliser en commun la construction d'un nouveau groupe scolaire communal destiné à accueillir les classes de maternelle et de locaux destinés à accueillir les activités périscolaires dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école (ALAE) et de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) intercommunaux.

Il rappelle également que, par une convention de maîtrise d'ouvrage désignée, la commune a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Le Président explique que, préalablement au lancement de toute consultation pour le choix du maître d'œuvre et des entreprises de travaux pour la réalisation de cette opération, le Conseil Municipal de LAPEYROUSE FOSSAT et le Conseil Communautaire doivent en adopter le programme et en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle par délibérations conjointes.

Il présente alors le programme des travaux, établi par le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) de la Haute-Garonne en août 2015 (annexe 1), avec le détail des surfaces du bâtiment ALAE/ALSH (annexe 2).

Le Président propose au conseil d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle globale pour la réalisation de ce programme à la somme de 2 316 600 euros hors taxes, dont :

- 1 930 500 euros hors taxes alloués aux travaux ;
- et 386 100 euros hors taxes pour l'ensemble des services nécessaires pour mener à bien l'opération.

Il rappelle que, conformément à l'article 4.2 de la convention de maîtrise d'ouvrage désignée, le financement de l'opération sera réparti de la manière suivante :

- C3G : 25,9% ;
- Commune : 74,1%.

Il précise par ailleurs, concernant les prestations services, qu'il s'agit, outre ceux de maîtrise d'œuvre :

- des services de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers (CSPS), ainsi que l'impose le code du travail dès que plus de deux entreprises, sous-traitants inclus, sont présentes, simultanément ou successivement, sur un chantier de bâtiment ou de génie civil ;
- des services de contrôle technique ;
- des services d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) ;
- autres services le cas échéant : géomètre, études de sol, assurance DO

Le Président rappelle ensuite que la conclusion des marchés publics de services connexes à l'opération est soumise aux règles fixées par le code des marchés publics.

Il explique que les procédures qui doivent être suivies pour la passation des marchés dépendent du montant estimé des besoins que ces derniers ont pour objet de satisfaire, ce montant devant être comparé aux seuils qui déterminent les mesures de publicité et les procédures de passation applicables.

Il expose à l'assemblée que l'article 21 I 2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 prévoit que pour évaluer le montant des besoins en matière de services, à comparer aux seuils, « *il est procédé à une estimation de la valeur totale (...) des services qui peuvent être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle* ».

Il explique que la commune doit ainsi choisir entre une estimation annuelle des besoins par catégorie ou « famille » de services et une estimation des besoins par unité fonctionnelle.

La première de ces deux méthodes d'évaluation nécessite de recenser et de globaliser tous les achats de services similaires envisagés sur une année. A cette fin, la commune peut notamment se référer à la nomenclature dite « Nadege », élaborée de manière collaborative par des acheteurs publics et librement disponible sur internet. C'est ensuite le montant total de chaque famille qui est à comparer aux seuils fixés par le code des marchés publics pour déterminer les mesures de publicité et de mise en concurrence à mettre en œuvre pour la passation de chacun des marchés se rattachant à une famille donnée.

Avec le second mode d'appréciation des seuils, à savoir celui de l'unité fonctionnelle, il s'agit de regrouper des services relevant de familles d'achat différentes qui ont pour objet de concourir à la réalisation d'un même projet tel que, par exemple, la construction d'un ouvrage. C'est le montant global de l'unité fonctionnelle qui doit alors être comparé aux seuils de publicité et de mise en concurrence afin de connaître les modalités de passation de chacun des marchés compris dans l'unité fonctionnelle.

Le Président indique qu'avec cette dernière méthode de calcul des seuils, les montants des différents marchés de prestations de services nécessaires à la réalisation d'une opération de travaux sont évalués de manière globale et non de façon séparée par famille de services.

Le Président propose de retenir cette approche fonctionnelle des achats et de comparer ainsi le montant estimé de l'ensemble des marchés de services nécessaires à la réalisation de l'opération aux seuils fixés par le code des marchés publics, afin de déterminer la procédure qui devra être respectée pour la passation de chacun d'entre eux.

Il informe l'assemblée qu'en l'occurrence, compte tenu du montant estimé de l'unité fonctionnelle, chacun de ces marchés sera passé selon une procédure formalisée si le conseil adopte la méthode proposée pour l'appréciation des seuils.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré à l'Unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le programme des travaux de construction, en commun avec la Commune de LAPEYROUSE FOSSAT, d'un nouveau groupe scolaire communal destiné à accueillir les classes de maternelle et de locaux destinés à accueillir les activités périscolaires dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école (ALAE) et de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) intercommunaux ;
- **D'ARRETER** le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ce programme à la somme globale de 2 316 600 euros hors taxes, dont 1 930 500 euros hors taxes affectés aux travaux et 386 100 euros hors taxes pour les services qui sont nécessaires à l'opération ;
- **D'APPROUVER** la méthode de calcul des seuils par unité fonctionnelle pour l'appréciation des seuils fixés par le code des marchés publics et la détermination de la procédure de passation des marchés de services nécessaires à l'opération.

**62/092016. APPROBATION DE L'ETUDE DU PROJET AUTOROUTIER
CASTRES/TOULOUSE – GROUPEMENT DE COMMANDE POUR
L'AMENAGEMENT DE LA RN 126.**

Le Président informe qu'une enquête publique dirigée par les services de l'État relatif au projet autoroutier Castres/Toulouse est prévue pour la fin 2016.

Afin d'éclairer les citoyens, les élus, la commission d'enquête et l'État sur le dossier du projet autoroutier soumis à l'enquête publique, plusieurs collectivités (communes et communautés de communes) souhaitent mener une étude parallèle sur une alternative à l'autoroute que peut constituer l'aménagement de la RN 126.

La Mairie de TEULAT se propose d'être maître d'ouvrage de cette étude et les autres collectivités participeront au financement via la signature d'une convention de groupement de commande.

En effet, le code des marchés publics offre la possibilité de constituer un groupement de commande dont le but est de coordonner les achats de plusieurs acheteurs publics afin de contribuer à la réalisation d'économies d'échelle.

Un regroupement est réalisé afin de passer commande auprès d'un bureau d'étude dont la mission sera d'évaluer le coût de l'aménagement de la RN 126 comme solution alternative au projet autoroutier et d'effectuer une évaluation du bilan socio-économique de cet aménagement.

Nous avons budgétisé l'argent pour travailler sur une étude alternative à l'autoroute CASTRES/TOULOUSE précise *Joël BOUCHE*.

Le Président propose au Conseil Communautaire de signer la convention constitutive du groupement de commande pour la réalisation de l'étude sur l'aménagement de la RN 16.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER**, tel qu'il est présenté, le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude sur l'aménagement de la RN 126.
- **D'HABILITER** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision notamment ladite convention.

63/092016. ADOPTION DE LA MOTION DE SOUTIEN DE L'AMF A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE DE 2024.

Le Président informe que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et paralympiques à Paris en 2024.

Aussi, l'AMF s'est mobilisé pour cette candidature et a organisé le 1^{er} juin 2016 dans le cadre de son 99^{ème} Congrès un évènement qui a symbolisé le soutien des communes, et des intercommunalités, de France autour de la mairie de Paris et des responsables politiques, olympiques et sportifs soutenant la candidature.

Les jeux olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la Communauté de Communes des Coteaux du Girou est attachée et propose de délibérer sur le souhait de participer à la mobilisation de ce projet.

Vu l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

ARTICLE UNIQUE – D'APPORTER son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

64/092016. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE.

Le Président explique que depuis le 1^{er} avril 2016, date d'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation des marchés publics (ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016), la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) est fixée par l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif à la commission d'ouverture des plis en délégation de service public, par envoi de l'article L.1414-2 du même code.

Cela entraîne un changement important **pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)** : jusqu'à présent, la composition de la CAO dépendait de la présence ou non au sein de la communauté, d'une commune de 3 500 habitants et plus. La CAO devait comprendre 5 membres élus en présence d'une telle commune, ou 3 membres élus dans le cas contraire.

En application de la nouvelle réglementation, la CAO doit désormais être composée de manière identique dans tous les EPCI, indépendamment donc de la présence ou non d'une commune de 3 500 habitants et plus : à savoir par un président (maire ou président de l'EPCI ou leur représentant) et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En conséquence, les EPCI ne comportant aucune commune de 3 500 habitants ou plus devront désigner une nouvelle CAO dont la composition sera conforme à la nouvelle réglementation, pour les procédures lancées à compter du 1^{er} avril 2016.

Il est à noter que la nouvelle réglementation ne modifie pas la composition de la CAO des communes (voir le tableau de synthèse ci-dessous) :

Collectivité		Composition de la commission d'appel d'offres
Commune	Moins de 3 500 habitants	Le maire ou son représentant (président de la CAO) et 3 membres* du conseil municipal
	3 500 habitants et plus	Le maire ou son représentant (président de la CAO) et 5 membres* du conseil municipal
EPCI		Le président de l'EPCI ou son représentant et 5 membres* du conseil communautaire

* Des membres suppléants sont élus en nombre égal

A cet effet, le Président propose de procéder à une nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres car lors du conseil communautaire en date du 16 mai 2014, nous avons procédé à l'élection de trois membres titulaires et trois membres suppléants pour la commission d'appel d'offre et explique le Déroulement de l'élection de la commission d'appel d'offres :

Les candidatures prendront la forme d'une liste qui comprendra 5 titulaires et 5 suppléants. L'élection des membres de la commission d'appel d'offre se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide de ne pas procéder au scrutin secret. Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière. La liste est élue à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Président informe de la présentation d'une liste complète :

MEMBRES TITULAIRES	1. ANGUILE Michel 2. FONTES André 3. BOUCHE Joël 4. CIERCOLES Christian 5. ROUMAGNAC Léandre
MEMBRES SUPPLEANTS	1. GASC Jean-claude 2. GALY Brigitte 3. GALINIER Christian 4. ANJARD Nicolas 5. MIQUEL Jean-Claude

Il demande à l'assemblée s'il y a d'autres listes.

Nathalie THIBAUD souhaite que cette liste soit plus mixte.

Afin d'avoir une représentativité Homme/Femme plus équilibré, Monsieur Joël BOUCHE propose de céder sa place à Madame Nathalie THIBAUD qui a déjà participé à des Marchés d'appel d'offres.

Joël BOUCHE précise qu'en cas d'indisponibilité de Monsieur le Président à la C.A.O, il pourra le représenter.

Le Président présente la nouvelle liste complète :

MEMBRES TITULAIRES	1. ANGUILE Michel 2. FONTES André 3. THIBAUD Nathalie 4. CIERCOLES Christian 5. ROUMAGNAC Léandre
MEMBRES SUPPLEANTS	1. GASC Jean-claude 2. GALY Brigitte 3. GALINIER Christian 4. ANJARD Nicolas 5. MIQUEL Jean-Claude

Il rappelle que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (article L. 2121-21 du CGCT).

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide le vote à main levée et après en avoir délibéré à la Majorité :

33 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS
0 CONTRE

Est élue pour assister le Président la liste complète ci-dessous :

MEMBRES TITULAIRES	1. ANGUILE Michel 2. FONTES André 3. THIBAUD Nathalie 4. CIERCOLES Christian 5. ROUMAGNAC Léandre
MEMBRES SUPPLEANTS	1. GASC Jean-claude 2. GALY Brigitte 3. GALINIER Christian 4. ANJARD Nicolas 5. MIQUEL Jean-Claude

65/092016. TARIFS : SORTIES ALSH.

Léandre ROUMAGNAC précise que lors de la dernière commission, nous avons rajouté une 4^{ème} ligne supplémentaire pour les sorties qui coûtent assez chères et qui couvrent les sorties faites.

Les enfants fréquentant les ALSH sur le territoire peuvent accéder à des activités organisées à l'extérieur des centres de loisirs dont ils dépendent. Des tarifications supplémentaires au prix de la journée d'accueil en centre de loisirs doivent être appliquées, elles seront calculées en tenant compte de l'activité proposée ainsi que des frais inhérents à la sortie.

Tarifs des sorties (supplément au prix journée)

CATEGORIES	QF < 900€	QF ENTRE 900€ ET 1150€	QF > 1151€
1	3€	4€	6€
2	4€	5€	8€
3	5€	8€	12€
4	10€	16€	24€

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPLIQUER** des tarifs supplémentaires au prix de la journée ALSH pour les sorties comme indiqué ci-dessus.
- **DE DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

66/092016. ZONE D'ACTIVITE D'EN DAX - DU GIROU : RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE ERDF POUR L'ALIMENTATION DE LA ZONE.

Christian CIERCOLES explique que nous sommes dans l'attente de l'étude d'ERDF pour le renforcement du réseau électrique pour l'alimentation de la zone, et propose de sursoir cette délibération.

Questions diverses :

Convocation aux réunions du Conseil Communautaire :

Le Président informe que toutes les convocations aux réunions du Conseil Communautaire et les documents s'y rapportant seront adressés dorénavant par courriel et invite les membres délégués titulaires et suppléants de bien vouloir communiquer leur adresse mail pour la réception de ces documents. Il demande à l'assemblée de prendre acte de cette information. Aucun document papier ne sera envoyé.

Réunion du 9 septembre 2016 avec la DDT pour la lutte contre l'habitat indigne :

Le Président précise qu'une réunion relative à la lutte contre l'habitat indigne présentée par les représentants de la DDT qui a eu lieu ce matin Vendredi 9 septembre 2016 était très intéressante. La Directrice Générale des Services de la commune de Gragnague assistera à une formation et pourra être le relai sur le territoire de la C3G. Il est à noter qu'il y a cinquante-deux habitats indignes sur notre territoire de plus, si les maires ne prennent pas d'arrêté, les administrés ne pourront pas bénéficier d'aides.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.